

Appel à lettre d'intention (LOI) pour des petites subventions

Hotspot de biodiversité des forêts Guinéenne de l'Afrique de l'Ouest (GFWA)

Pays éligibles : Guinée, Sierra Leone, Libéria, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Nigeria, Cameroun, Guinée équatoriale et São Tomé-et-Príncipe.

Date d'ouverture : Mercredi 22 juillet 2026

Date de clôture : Lundi 31 août 2026

Montant de la subvention : Jusqu'à 50 000 dollars américains

Activités éligibles : **Priorités d'investissement 1.1, 2.1 et 2.2**

Langues éligibles : anglais, français, portugais, espagnol

Modèle de lettre d'intention : [Télécharger ici](#)

A Rocha Ghana et AJESH, en leur qualité d'équipe régionale de mise en œuvre pour le « hotspot » de la biodiversité des forêts de Guinée d'Afrique de l'Ouest, au nom du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF), lancent un appel à propositions sous forme de lettres de manifestation d'intérêt (LOI) pour des petites subventions destinées aux organisations non gouvernementales, aux groupes communautaires, aux entreprises privées, aux institutions publiques indépendantes et aux autres organisations de la société civile (OSC). Il est recommandé aux candidats de lire intégralement le présent document d'appel à manifestation d'intérêt avant de soumettre une LOI dans le cadre de cet appel.

CONTEXTE

Le CEPF est une initiative conjointe de l'Agence française de développement, de Conservation International, de l'Union européenne, de la Fondation Franklinia, de la Fondation Hans Wilsdorf, du Fonds mondial pour l'environnement, du gouvernement du Canada, du gouvernement du Japon, de la Fondation Hempel, de The Nature Conservancy et de la Banque mondiale. L'un de ses objectifs fondamentaux est de garantir la participation de la société civile à la conservation de la biodiversité.

La stratégie du CEPF pour le présent investissement est décrite dans le Profil de

l'écosystème du « Hotspot » de la biodiversité des forêts de Guinée d'Afrique de l'Ouest (en [anglais](#) et [en français](#)). Cette stratégie comprend une série d'orientations stratégiques réparties en priorités d'investissement, définissant les types d'activités éligibles au financement du CEPF. Des informations supplémentaires sont disponibles sur [la page du site web](#) du CEPF consacrée à l'Equipe d'Implémentation Régionale (RIT) des forêts de Guinée d'Afrique de l'Ouest, accessible à l'adresse .

Le champ d'application de cet appel à projets se limite aux types d'activités décrits dans les priorités d'investissement (PI) 1.1, PI 2.1 et PI 2.2, qui sont les suivantes :

- **Direction stratégique 1** : Soutenir les partenariats locaux pour la conservation de la biodiversité d'importance mondiale dans les zones clés pour la biodiversité (KBA) prioritaires et les corridors écologiques – consulter le tableau 1 pour connaître les sites éligibles
 - **Priorité d'investissement 1.1** : Promouvoir la protection et la gestion de la conservation des KBA prioritaires et des corridors écologiques qui les relient
- **Direction stratégique 2** : Préserver les espèces et les écosystèmes menacés à l'échelle mondiale, en identifiant et en traitant les principales menaces et les lacunes en matière d'information.
 - **Priorité d'investissement 2.1 : Consolider et améliorer les données essentielles relatives aux espèces et aux écosystèmes menacés.**
 - **Priorité d'investissement 2.2** : Promouvoir des actions en faveur de la conservation des espèces et des écosystèmes menacés.

Il convient de noter que, dans le cadre de l'orientation stratégique n° 2, les projets exclusivement axés sur les espèces d'arbres menacées **ne sont pas éligibles** au titre du présent appel à projets. Un prochain appel à candidatures pour de grandes subventions axées sur les espèces d'arbres menacées sera publié au **plus tard dans le courant de cette année**.

La préférence sera donnée aux projets qui répondent aux critères suivants : (i) ceux qui correspondent le mieux aux priorités d'investissement éligibles à un soutien dans le cadre du présent appel ; (ii) ceux qui ont une forte probabilité d'atteindre les objectifs déclarés et qui contribuent fortement à des résultats de conservation durables ; (iii) ceux qui s'appuient sur des initiatives antérieures et complètent des initiatives en cours ; (iv) qui présentent un bon rapport coût-efficacité ; et (v) qui démontrent la capacité institutionnelle et l'expérience nécessaires pour mener à bien les travaux. Le CEPF accepte les candidatures de bénéficiaires actuels et antérieurs, ainsi que celles d'organisations n'ayant pas encore reçu de financement du CEPF.

Il s'agit du deuxième appel à lettres d'intention dans le cadre de l'investissement de la phase III du CEPF dans le « hotspot » de biodiversité des forêts de Guinée, en Afrique de l'Ouest. De futurs appels à propositions, tant de grandes subventions (supérieures à 50 000 dollars) que de petites subventions (jusqu'à 50 000 dollars), pour les autres orientations stratégiques, priorités d'investissement et pays, seront lancés à une date ultérieure.

Il est vivement recommandé aux candidats de se familiariser avec [la page du site web du RIT du CEPF consacrée aux forêts Guinéennes d'Afrique de l'Ouest](#), en particulier la section relative [à l'éligibilité aux subventions](#). Les candidats potentiels qui ont des doutes quant à l'éligibilité de leur organisation ou au concept de leur projet sont encouragés à contacter le RIT (cepf.gfwa.info@arocha.org).

CANDIDATS ÉLIGIBLES

Les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires, les universités et les petites entreprises privées peuvent solliciter un financement. Les particuliers doivent collaborer avec des organisations de la société civile pour préparer les candidatures, plutôt que de postuler directement. Les organisations doivent disposer de leur propre compte bancaire et être autorisées, en vertu de la législation nationale applicable, à recevoir des dons caritatifs. Les entreprises ou institutions publiques ne sont éligibles que si elles peuvent démontrer que l'entreprise ou l'institution possède :

- d'une personnalité juridique indépendante de toute agence ou entité gouvernementale ;
- du pouvoir de solliciter et de recevoir des fonds privés ; et
- ne peut invoquer l'immunité souveraine.

Les candidats peuvent présenter leur lettre d'intention (LOI) en tant que consortium de partenaires. Dans ce cas, une organisation chef de file doit être désignée et les rôles ainsi que les contributions supplémentaires des différents partenaires doivent être détaillés.

PAYS, ACTIVITÉS ET SITES ÉLIGIBLES

1. Pays éligibles

Pour cet appel à projets, tous les pays des Forêts Guinéennes d'Afrique de l'Ouest (GFWA) seront pris en considération, à savoir **la Guinée, la Sierra Leone, le Libéria, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin, le Nigeria, le Cameroun, la Guinée équatoriale et São Tomé-et-Príncipe**. Les candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature par organisation.

2. Activités éligibles

Les lettres d'intention (LOI) doivent proposer des projets en lien avec les orientations stratégiques et les priorités d'investissement décrites ci-dessous, dont les détails figurent dans le profil de l'écosystème ([en anglais](#) et [en français](#)). Même si les actions contribuent à plusieurs orientations stratégiques, les candidats doivent identifier l'orientation stratégique principale et la priorité d'investissement auxquelles le projet correspond.

- **Direction stratégique n° 1, priorité d'investissement n° 1.1** : Au cœur de la mission du CEPF se trouve le financement d'OSC locales afin qu'elles collaborent avec des partenaires (notamment le gouvernement, le secteur privé, les groupes communautaires/de base et d'autres OSC) à la conservation de sites d'importance mondiale pour la biodiversité (c'est-à-dire les zones clés pour la biodiversité (KBA)). Les projets peuvent porter sur le statut juridique du site, les politiques d'aménagement et de gestion, ou encore sur des actions directes menées auprès des utilisateurs des ressources et d'autres parties prenantes sur le terrain. Les activités du projet peuvent se dérouler au sein d'une KBA prioritaire (répertoriée dans le tableau 1) ou en dehors d'une KBA prioritaire, à condition qu'elles soient nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation du paysage et du site. Celles-ci peuvent inclure des actions visant à maintenir ou à restaurer la connectivité écologique entre les sites et à garantir le maintien des services écosystémiques à l'échelle du paysage. Les projets doivent tenir compte des

enseignements tirés des travaux antérieurs, y compris des projets précédemment financés par le CEPF.

Comme indiqué dans le Profil de l'écosystème (page ...), 33 KBAs prioritaires éligibles ont été identifiées dans 8 des 11 pays du hotspot de biodiversité des Forêts guinéennes d'Afrique de l'Ouest, pour bénéficier d'un appui au titre de la Direction stratégique 1. Les projets soumis dans le cadre de cette Priorité d'investissement doivent être mis en œuvre à l'intérieur ou à proximité d'au moins une des 33 KBAs prioritaires. . **Voir l'annexe 1.**

- **Direction stratégique n° 2 :** Le CEPF reconnaît que, bien que de nombreuses espèces et écosystèmes menacés à l'échelle mondiale puissent bénéficier d'une conservation à l'échelle locale, dans le cadre de l'Orientation stratégique n° 1, certaines nécessitent des interventions spécifiques en raison de leur aire de répartition restreinte, de leur grande mobilité, de leur présence en dehors des zones clés pour la biodiversité (KBA) prioritaires, de leur vulnérabilité face à une exploitation et à un commerce non durables, ou encore d'un manque de connaissances scientifiques. Dans le cadre de l'Orientation stratégique n° 2, le CEPF soutiendra des projets visant à combler des lacunes critiques en matière d'information et à mettre en œuvre des actions de conservation spécifiques afin de réduire les principales menaces et d'améliorer la survie à long terme des espèces et des écosystèmes prioritaires. **Veillez consulter l'annexe 2** pour connaître les espèces prioritaires éligibles au titre de l'Orientation stratégique n° 2.

Il convient de noter qu'un futur appel à projets pour des subventions de montant important, axé sur toutes les espèces d'arbres menacées telles qu'énumérées à l'annexe 1a du profil de l'écosystème, sera publié en août. Par conséquent, les projets exclusivement axés sur les espèces d'arbres menacées **ne sont pas éligibles** dans le cadre du présent appel à projets.

- Dans le cadre **de la priorité d'investissement 2.1**, le CEPF soutiendra des projets visant à combler les lacunes critiques en matière de connaissances nécessaires pour étayer une planification et des actions de conservation efficaces. Cela comprend :
 - o La réalisation d'études de terrain visant à améliorer les connaissances sur l'état et les besoins en matière de conservation des espèces et des écosystèmes menacés prioritaires.
 - o La réalisation de recherches visant à mieux comprendre les menaces pesant sur la conservation et leurs facteurs socio-économiques.
 - o La compilation, l'analyse et la synthèse des données existantes sur la biodiversité provenant de multiples sources.
 - o La publication et la diffusion de données sous des formats utiles aux gestionnaires de sites, aux décideurs politiques et aux autres parties prenantes de la conservation.

Dans le cadre **de la priorité d'investissement 2.2**, le CEPF soutiendra des actions de conservation spécifiques qui répondent directement aux besoins des espèces et des écosystèmes menacés prioritaires. Cela comprend :

- o Évaluer les menaces et identifier des solutions pratiques de conservation.
- o Élaborer et mettre en œuvre des plans de conservation des espèces ou des plans d'action.
- o Collaborer avec les autorités responsables des aires protégées, les propriétaires fonciers, les communautés locales et les autres parties prenantes afin de renforcer la protection des espèces et des habitats.
- o Mettre en œuvre des interventions de conservation et en suivre l'efficacité.
- o Promouvoir l'échange de connaissances, l'implication des parties prenantes et les visites d'étude afin de renforcer les résultats en matière de conservation et de partager les meilleures pratiques.

Les subventions ne peuvent pas être utilisées pour : (i) l'acquisition de terrains ; (ii) la suppression ou la modification de tout bien culturel matériel (y compris ceux présentant des valeurs archéologiques, paléontologiques, historiques, religieuses ou naturelles uniques) ; (iii) le relogement de personnes ou toute autre forme de réinstallation involontaire ; ou (iv) la capitalisation de fonds fiduciaires. Toutes les activités doivent être conformes aux politiques sociales et environnementales du CEPF, disponibles [ici](#). Consultez [la série de vidéos sur les mesures de sauvegarde](#) du CEPF pour obtenir davantage de conseils.

BUDGET ET DÉLAI :

Le programme CEPF-GFWA RIT acceptera des propositions d'un montant maximal de 50 000 dollars américains. La prochaine date limite pour l'octroi de subventions est fixée à novembre 2026.

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Les candidatures (lettres d'intention (LOI)) peuvent être soumises en anglais, français, espagnol ou portugais **jusqu'à 23 h 59 (GMT) le lundi 31 août 2026**. Toutes les candidatures doivent être envoyées par e-mail à l'adresse du GFWA RIT : cepf.gfwapplications@arocha.org.

Les candidats doivent remplir le modèle officiel de lettre d'intention (LOI), qui peut être téléchargé ici : [CEPF GFWA Appel à Lettres d'Intention – Petites Subventions](#).

L'Équipe Régionale de Mise en Œuvre (RIT) de la GFWA n'acceptera aucune lettre d'intention envoyée via une autre adresse e-mail ou tout autre moyen de soumission. Vous recevrez un accusé de réception de la part de la RIT confirmant que votre candidature a bien été reçue.

Les questions relatives à la procédure de candidature aux petites subventions doivent être envoyées par e-mail à cepf.gfw.info@arocha.org.

Le processus d'évaluation des candidatures aux petites subventions prendra environ sept semaines à compter de la date limite. Le comité d'évaluation sélectionnera les lettres d'intention les plus solides qui répondent aux critères d'éligibilité. Tous les candidats recevront une réponse de la RIT à l'issue de l'évaluation de leur candidature. Une fois sa candidature approuvée, le candidat travaillera avec la RIT pour finaliser un budget, un plan de travail et un cadre logique approuvés. Il s'ensuivra la signature d'une convention de subvention, qui sera conclue entre A Rocha Gana, en tant

qu'organisation chef de file du RIT pour le GFWA, et l'institution du candidat (le « bénéficiaire »). Les subventions seront libellées en dollars américains et les conventions de subvention seront rédigées en anglais.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Il est recommandé à tous les candidats de consulter la stratégie d'investissement du CEPF pour les forêts Guinéenne d'Afrique de l'Ouest, incluse dans le profil de l'écosystème (en [anglais](#) et [en français](#)). Ce document fournit plus de détails sur les types d'activités que le CEPF financera dans le cadre de chaque priorité d'investissement.

Le CEPF et le RIT s'engagent à intégrer la perspective de genre dans leur portefeuille de projets. Les candidats doivent concevoir des projets et rédiger des propositions qui tiennent compte des questions de genre dans la réalisation de leurs impacts en matière de conservation. Consultez la [page web du CEPF consacrée au genre](#) pour en savoir plus sur la manière dont le CEPF aborde les questions de genre dans les projets qu'il soutient et pour accéder à des ressources susceptibles d'aider les candidats à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets sensibles au genre (Boîte à outils du CEPF sur le genre, disponible en anglais, français, portugais et espagnol ; fiche d'information du CEPF sur le genre, disponible en anglais et en portugais ; et la boîte à outils du CEPF sur le genre). L'intégration de la perspective de genre dans votre projet sera un facteur pris en compte lors de l'évaluation.

De plus, le CEPF et le RIT sont guidés par la conviction que la durabilité sociale, fondée sur des approches inclusives, équitables et ancrées dans la réalité locale, est essentielle pour concrétiser la mission du CEPF en matière d'impact de conservation à long terme et d'appropriation par la communauté. Les candidats doivent concevoir des projets qui tiennent compte de l'équité et de l'inclusion dans la réalisation de leurs impacts de conservation. Consultez [la page web](#) du CEPF consacrée à [la durabilité sociale](#) pour en savoir plus et accéder [à la politique](#) et [aux lignes directrices](#) du CEPF [en matière de durabilité sociale](#). Des ressources destinées à aider les candidats à concevoir des projets tenant compte de l'équité et de l'inclusion seront bientôt disponibles sur cette page web.

Ressources supplémentaires :

- [Avant de postuler](#)
- [12 conseils pour obtenir un financement pour votre projet de subvention](#)
- [Base de données des projets du CEPF](#)
- [Cycle de vie d'une subvention](#)
- [Foire Aux Questions \(FAQ\)](#)

En août 2026, le RIT organisera des sessions d'information en ligne concernant cet appel à manifestation d'intérêt. Les détails pertinents seront publiés sur la page web du RIT dédiée à cet appel.

ANNEXE 1 :**Liste des sites éligibles pour le SD 1 :**

Code KBA	Nom du KBA	Pays
CMR1	Montagnes de Bakossi	Cameroun
CMR3	Montagnes des Bamboutos	Cameroun
CMR5	Parc national de Korup	Cameroun
CMR9	Mont Manengouba	Cameroun
CMR10	Mont Nganha	Cameroun
CMR12	Mont Cameroun et Mokoko-Onge	Cameroun
CMR13	Mont Lefo	Cameroun
CMR15	Mont Oku	Cameroun
CMR16	Réserve forestière du Mont Rata et des collines de Rumpi	Cameroun
CMR18	Tchabal-Mbabo	Cameroun
CMR19	Yabassi	Cameroun
CMR20	Plateau oriental de Bamenda et bassin versant associé	Cameroun
CMR11	Mont Nlonako	Cameroun
CIV11	Parc national de Taï et réserve faunique de Nzo	Côte d'Ivoire
CIV8	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba	Côte d'Ivoire
GHA2	Réserve naturelle d'Ankasa – Parc national de Nini-Sushien	Ghana
GHA3	Réserve forestière de la chaîne de l'Atewa	Ghana
GIN8	Massif du Ziama	Guinée
GIN9	Montagnes du Nimba (partie du mont Nimba transfrontalier AZE) *	Guinée
GNQ1	Annobón	Guinée équatoriale
GNQ2	Réserve scientifique de la Caldera de Luba	Guinée équatoriale
GNQ3	Parc national du Pico Basilé	Guinée équatoriale
LBR1	Paniers – Senkwen	Libéria
LBR2	Paniers Gbi	Libéria
LBR7	Grebo	Libéria
LBR14	Sapo	Libéria
fw12	Ruisseau Weeni et bassin versant associé	Libéria
LBR11	Complexe de Lofa-Gola-Mano	Libéria
LBR12	Montagnes de Nimba	Libéria
NGA4	Parc national de Cross River (division d'Oban)	Nigéria

NGA14	Collines d'Idanre*	Nigéria
STP1	Parc naturel d'Obô, à São Tomé, et zone tampon	São Tomé-et-Príncipe
STP2	Forêts du Príncipe	São Tomé-et-Príncipe

Annexe 2 :

Espèces prioritaires pour les investissements du CEPF

N°	Nom scientifique	Nom commun
Amphibiens		
1	<i>Alexteroon jynx</i>	Grenouille-garde-œufs-lisse
2	<i>Arthroleptis krokosua</i>	Grenouille siffleuse de Krokosua
3	<i>Astylosternus nganhanus</i>	Grenouille nocturne de Nganha
4	<i>Cardioglossa manengouba</i>	Crapaud à longs doigts de Manengouba
5	<i>Cardioglossa trifasciata</i>	Crapaud à longs doigts de Nsoug
6	<i>Conraua derooi</i>	Grenouille glissante du Togo
7	<i>Conraua sagyimase</i>	Grenouille glissante d'Atewa
8	<i>Crotaphatrema lamottei</i>	Cécile du mont Oku
9	<i>Leptodactylodon axillaris</i>	dans
10	<i>Leptodactylodon erythrogaster</i>	Grenouille ovipare à ventre rouge
11	<i>Leptodactylodon wildi</i>	Grenouille ovipare de Wild
12	<i>Nimbaphrynoides occidentalis</i>	Crapaud vivipare du mont Nimba
13	<i>Petropedetes perreti</i>	Grenouille d'eau de Perret
14	<i>Phrynobatrachus afiibirago</i>	Grenouille des mares d'Afia Birago
15	<i>Phrynobatrachus chukuchuku</i>	Grenouille épineuse des mares
16	<i>Phrynobatrachus intermedius</i>	Grenouille des mares intermédiaire
17	<i>Phrynobatrachus jimzinkusi</i>	Grenouille des mares de Jim Zimkus
18	<i>Phrynobatrachus njiomock</i>	Grenouille des mares du lac Oku
19	<i>Sclerophrys perreti</i>	Crapaud de Perret
20	<i>Werneria bambutensis</i>	Crapaud à langue courte de Bamboutos
21	<i>Werneria mertensiana</i>	Crapaud à langue courte de Mertens
22	<i>Werneria tandyi</i>	Crapaud à langue courte de Tandy
23	<i>Wolterstorffina chirioi</i>	Crapaud de Wolterstorff du mont Oku
24	<i>Wolterstorffina parvipalmata</i>	Grenouille de Wolterstorff du Cameroun
25	<i>Xenopus longipes</i>	Grenouille à griffes du lac Oku
Oiseaux		
26	<i>Bostrychia bocagei</i>	Ibis de São Tomé
27	<i>Crithagra concolor</i>	Pic à gros bec de São Tomé
28	<i>Lanius newtoni</i>	Pie-grièche de Newton
29	<i>Otus feae</i>	Petite chouette d'Annobón
30	<i>Otus bikegila</i>	Chouette naine du Prince
31	<i>Turdus xanthorhynchus</i>	Grive du Prince

Poissons osseux		
32	<i>Callopanchax monroviae</i>	na
33	<i>Clarias maclareni</i>	na
34	<i>Coptodon coffea</i>	n.d.
35	<i>Enteromius bagbwensis</i>	n.d.
36	<i>Enteromius clauseni</i>	n.d.
37	<i>Enteromius melanotaenia</i>	n.d.
38	<i>Epiplatys coccinatus</i>	n.d.
39	<i>Fundulopanchax scheeli</i>	Killifish de Scheeli
40	<i>Konia dikume</i>	na
41	<i>Konia eisentrauti</i>	à
42	<i>Labeo curriei</i>	n.d.
43	<i>Ladigesia roloffii</i>	n.d.

44	<i>Myaka myaka</i>	<i>n.d.</i>
45	<i>Parauchenoglanis buettikoferi</i>	<i>na</i>
46	<i>Pungu maclareni</i>	<i>n.d.</i>
47	<i>Sarotherodon caroli</i>	<i>n.d.</i>
48	<i>Sarotherodon linnellii</i>	<i>n.d.</i>
49	<i>Sarotherodon steinbachi</i>	<i>n.d.</i>
50	<i>Scriptaphyosemion etzeli</i>	<i>n.d.</i>
51	<i>Scriptaphyosemion schmitti</i>	<i>n.d.</i>
52	<i>Stomatepia mariae</i>	<i>n.d.</i>
53	<i>Stomatepia mongo</i>	<i>n.d.</i>
54	<i>Stomatepia pindu</i>	<i>n.d.</i>
55	<i>Synodontis macrophthalmus</i>	Poisson-chat chantant
Crabes et crevettes d'eau douce		
56	<i>Afrithelphusa leonensis</i>	<i>n.d.</i>
57	<i>Liberonautes grandbassa</i>	<i>n.d.</i>
58	<i>Liberonautes lugbe</i>	<i>na</i>
Insectes		
59	<i>Elattonneura pluotae</i>	<i>n.d.</i>

Mammifères		
60	<i>Cercopithecus roloway</i>	Singe de Rolloway
61	<i>Crocidura wimmeri</i>	Mouset de Wimmer
62	<i>Hipposideros lamottei</i>	Chauve-souris à oreilles rondes de Lamotte
63	<i>Lophuromys eisentrauti</i>	Rat à fourrure duvetueuse du mont Lefo
64	<i>Myosorex eisentrauti</i>	Musaraigne-souris d'Eisentraut
65	<i>Piliocolobus epieni</i>	Colobe rouge du delta du Niger
66	<i>Piliocolobus pennantii</i>	Colobe rouge de Pennant
67	<i>Piliocolobus preussi</i>	Colobe rouge de Preuss
68	<i>Piliocolobus waldroni</i>	Colobe rouge de Mlle Waldron
Mollusques		
69	<i>Bellamya liberiana</i>	<i>n.d.</i>
70	<i>Coelatura essoensis</i>	<i>n.d.</i>
71	<i>Melanoides voltae</i>	<i>n.d.</i>
72	<i>Pleiodon ovatus</i>	<i>n.d.</i>
73	<i>Potadoma angulata</i>	<i>n.d.</i>
74	<i>Potadoma togoensis</i>	<i>n.d.</i>
75	<i>Pseudocleopatra togoensis</i>	<i>n.d.</i>
Plantes		
76	<i>Acridocarpus staudtii</i>	<i>n.d.</i>
77	<i>Aubregrinia taiensis</i>	Grand arbre à noix de tigre
78	<i>Ledermanniella keayi</i>	<i>dans</i>
79	<i>Talbotiella gentii</i>	<i>n.d.</i>
80	<i>Tarenna hutchinsonii</i>	<i>n.d.</i>
Reptiles		
81	<i>Cynisca gansi</i>	<i>n.d.</i>
82	<i>Lacertaspis lepesmei</i>	Lézard à cinq doigts d'Angel
83	<i>Trachylepis nganghae</i>	<i>dans</i>
Requins, raies		
84	<i>Fontitrygon garouaensis</i>	Raie du Niger

